

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 3 MARS 2020 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Robert FEKETE, Karine LEMART, Dominique HABIG

Procurations : Monsieur FEKETE à Madame MESSINA
Madame LEMART à Madame WALTER
Monsieur HABIG à Monsieur OMEYER

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2020

ADMINISTRATION GENERALE

2. Délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Liste des Marchés Publics

FINANCES

3. Attribution des subventions culturelles et sportives par associations
4. Finalisation d'un partenariat financier pour l'organisation du TOUR ALSACE – Edition 2020
5. Participation de la commune aux avantages offerts par la carte PASS'TEMPS
6. Versement d'une subvention exceptionnelle au Ski-club
7. Versement d'une subvention exceptionnelle au club de lutte « les Mempapeurs »
8. Versement d'une subvention exceptionnelle au club de Volley-ball

PERSONNEL

9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

URBANISME

10. Mainlevée d'un droit de résolution – SCI le Jardin d'Espale

DIVERS – COMMUNICATION

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2020.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – LISTE DES MARCHES PUBLICS

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de Sausheim a délégué ses attributions au maire,

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

L'état des marchés publics conclus en vertu de la délégation susvisée pour le 4^{ème} trimestre 2019 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € HT
Vérification et maintenance des installations de désenfumage	Désenfum'Est 2 rue Foch 67207 NIEDERHAUSBERGEN	3.152,10 € HT pour 3 ans
Mission MOE pour la construction d'un auvent de stockage sur le site du service des espaces verts	Atelier d'Architecture Christophe GUINOT Parc des Collines 1 Avenue de Strasbourg 68350 MULHOUSE DIDENHEIM	4.200,00 € HT
Construction d'un auvent de stockage sur le site du service des espaces verts		
<i>Lot 01 : Gros Œuvre</i>	PICCI Construction 47 rue Ile Napoléon 68390 SAUSHEIM	26.323,80 € HT
<i>Lot 02 : Charpente métallique</i>	MUNCH METAL INDUSTRY	14.500,00 € HT
<i>Lot 03 : Couverture Bardage</i>	HUG TOITURES ZI 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY	8.673,83 € HT
Installation et gestion des répartiteurs de chauffage dans divers logements communaux	OCEA 20 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	7.174,59 € HT pour 10 ans

Travaux de mise en œuvre du marquage routier	MARQUAGE SIGNALISATION VERTICALE 12 rue des Artisans 68320 BISCHWIHR	Mini 8.000 € HT Maxi 24.000 € HT
--	---	---

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

FINANCES

POINT N°3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES PAR ASSOCIATIONS

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du budget Primitif 2020 pour les associations sportives et culturelles.

Monsieur Jean-Pierre BARI, Adjoint en charge des affaires sportives et Madame Chantal BRUN, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles présentent respectivement le détail des subventions qui seront versées aux différentes associations communales.

SUBVENTIONS CULTURELLES 2020

Sociétés	Budget ponctuel	Observations
CULTUREL		
A.C.L.	6 699 €	COMPLET
APPMA (domaine privé)	3 149 €	Manque Assurance
Accordéonistes	625 €	COMPLET
Accueil Enfants de Tchernobyl	700 €	COMPLET
Amicale des Sapeurs-Pompiers	402 €	COMPLET
Sté Histoire de Sausheim	587 €	COMPLET
Arboriculteurs	1 911 €	COMPLET
Aviculteurs	300 €	COMPLET
Chorale St Laurent	1 684 €	COMPLET
Croix Blanche	1 822 €	COMPLET
Donneurs de Sang	2 270 €	COMPLET
Jardins Familiaux	1 289 €	COMPLET
Les Amis de l'orgue Sausheim	330 €	COMPLET
Les Baladins de la Joie	378 €	COMPLET
Les Tamalous	1 154 €	COMPLET
Musique Concordia	1 510 €	COMPLET
PEEP	0 €	
Photo Club	434 €	COMPLET
Sans Flistes	346 €	COMPLET
Théâtre Alsacien	884 €	COMPLET
U.N.C.	1 474 €	COMPLET
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	27 948 €	

SUBVENTIONS SPORTIVES 2020

Sociétés	Budget Sport	Observations
SPORT		
Basket	3 969 €	COMPLET
Cyclotourisme	455 €	COMPLET
Football	2 965 €	COMPLET
Gymnastique	5 465 €	COMPLET
Gym Volontaire	1 063 €	COMPLET
Handball	3 683 €	COMPLET
Lutte	2 578 €	Manque Assurance
Natation	2 354 €	COMPLET
Passion Plongée	1 970 €	COMPLET
Pétanque	1 125 €	COMPLET
Randonneurs	653 €	COMPLET
Ski	4 268 €	COMPLET
Tennis	1 702 €	COMPLET
Tennis de table	183 €	COMPLET
Tir	1 363 €	COMPLET
Volley	1 203 €	COMPLET
JSP	1 000 €	
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	35 999 €	

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la répartition des subventions suivantes, telles qu'énoncées, dans le cadre du Budget Primitif 2020 pour les associations sportives et culturelles**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir**

POINT N°4 : FINALISATION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE – EDITION 2020

Le Conseil Municipal est invité à verser une contribution financière d'un montant de 13 000€, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le mercredi 22 juillet 2020.

En raison de l'ampleur prise par la manifestation et la contribution qu'elle assure à la promotion de notre commune, et étant entendu que depuis de nombreuses années cette participation a toujours été de 12 000 €, le montant a été augmenté de 1 000 € par rapport à ce qui était alloué précédemment.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2020, Chapitre 65 – Article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

POINT N°5 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX AVANTAGES OFFERTS PAR LA CARTE PASS'TEMPS

La carte Pass'Temps Senior offerte par Mulhouse Alsace Agglomération vise à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs et ainsi à contribuer à prévenir l'isolement.

Elle est gratuite et offre aux seniors de 65 ans et plus, domiciliés dans les communes de M2A un grand nombre d'avantages.

Depuis 2016, le Conseil Municipal a souhaité, pour ses administrés, enrichir cette liste par une offre communale, en l'occurrence un bon de 5 € à faire valoir sur le prix d'entrée du gala de danse, de gymnastique ou d'une pièce du Théâtre Alsacien ou du Théâtre Français.

Pour 2020, un bon de réduction de 10 € sur un spectacle à l'Espace Dollfus et Noack s'est rajouté à cette offre.

Pour les associations concernées, la participation de la commune était jusqu'à présent intégrée, à la subvention annuelle, versée l'année suivante.

Cette offre rencontrant de plus en plus de succès, il y a lieu de revoir la procédure de prise en charge de ces tickets par la collectivité, de sorte que celle-ci n'impacte aucunement les montants destinés aux subventions culturelles et sportives.

La Municipalité dans sa séance du 17 février 2020 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2020, chapitre 65 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue la participation financière de la commune à l'ensemble des associations concernées par l'offre accordée aux seniors dans le cadre de la Carte Pass'Temps, indépendamment du versement de la subvention annuelle allouée,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent.**

POINT N°6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI-CLUB

Comme chaque année, le club de Ski organise « les Mercredis des Neiges », mais cette saison est particulièrement catastrophique par manque de neige : aucune sortie n'avait encore pu être effectuée au 27 janvier dernier.

Plus d'une trentaine d'enfants est inscrite et impatiente de pouvoir pratiquer le ski.

Le club a étudié une alternative, en organisant un déplacement en Suisse, dans la station de KLEWENALP, distante d'environ 150 km de Sausheim. Cette station offre des conditions opportunes aux différents groupes de niveau, tant du point de vue sécuritaire qu'en proposant des possibilités de prendre les repas sur place.

Les frais de transport en autocar s'élèvent à 710 € pour une journée.

Le club de ski sollicite la prise en charge de ce transport par la commune, en compensation des 4 premières sorties non effectuées.

La Municipalité, en séance du 17 février 2020, a émis un avis favorable à la prise en charge de ce transport.

La dépense sera à prélever sur le Budget Primitif 2020, Chapitre 65 – Article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde une subvention exceptionnelle au club de ski pour la prise en charge du transport, dans le cadre du déplacement évoqué ci-avant, s'élevant à 710 €**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent**

POINT N°7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE LUTTE « LES MEMPAPEURS »

Le Club de Lutte Les Mempapeurs participera cette année aux Championnats de France de lutte féminine, qui se dérouleront à Saint-Joseph, sur l'île de la Réunion.

Quatre athlètes du club au fort potentiel sont qualifiées : elles s'entraînent sans relâche pour cette compétition nationale qui sera qualificative pour les futures sélections en équipe de France.

Le budget prévisionnel intégrant toutes les dépenses se monte à 5 810 €.

Afin de minimiser l'impact du coût de cette manifestation au niveau de sa trésorerie, le club sollicite un soutien financier de la commune.

La Municipalité, en séance du 17 février 2020, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 500 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2020 – Chapitre 65 – Article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club de Lutte de Sausheim**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.**

POINT N°8 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE VOLLEY-BALL

Le Volley-Club participera cette année à l'édition 2020 des « Breizh Volleyades », tournoi international organisé à Plounéour-Trez, ville jumelée avec Sausheim.

Les participants seront mis à contribution en réglant les frais de bouche et d'hébergement.

Le club de volley prendra en charge les frais de transport et d'inscription de l'équipe au tournoi. Afin de minimiser l'impact du coût de cette manifestation sur sa trésorerie, l'association sollicite un soutien financier de la commune.

La Municipalité, en séance du 4 février 2020, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 600 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2020 – Chapitre 65 – Article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Volley-Club de Sausheim**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir**

PERSONNEL

POINT N°9 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de la Maison des Associations a été reprise par la commune.

Un agent communal assure depuis cette date les fonctions de concierge du bâtiment et loge par conséquent avec son épouse dans l'appartement de fonction.

Cette dernière, présente quotidiennement sur les lieux, pourra assister le concierge pour l'entretien des locaux et le rangement des salles après les locations, notamment les week-end, en sus de l'entretien général du bâtiment désormais assuré par les équipes du service Entretien-Manifestations.

Le service Entretien-Manifestations étant actuellement en cours de réorganisation, il est proposé de recruter cette personne pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, permettant également de sécuriser la situation juridique de l'intéressée, qui sera amenée à intervenir ponctuellement pour l'entretien du bâtiment.

Cet emploi non permanent sera conclu pour une durée de 12 mois, à raison de 8 heures hebdomadaires.

La rémunération versée à cet agent sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération, indice brut 350 – indice majoré 327.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération établie selon le modèle suivant :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : la reprise de gestion de la Maison de Associations,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 – Chapitre 012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- **Adopte l'arrêté établi selon le modèle suivant**

URBANISME

POINT N°10 : MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉSOLUTION – SCI LE JARDIN D'ESPALE

Par acte notarié établi en l'étude de Maître Gontran VEIRY à Wittenheim, les 24 mars et 7 avril 2000, la commune de Sausheim vendait un immeuble cadastré section 12 n° 367/69 au sein de la zone d'aménagement concertée dénommée « ESPALE », formant le lot n° 12 du lotissement créé, à la SCI LE JARDIN D'ESPALE représentée par ses gérants, à l'époque, Monsieur Hubert BEYRATH et Madame Claire SIPP.

Ce bien est grevé d'un droit de résolution au profit de la commune de Sausheim, ce qui signifie que les parties concernées par cette procédure doivent se restituer les prestations que chacune d'elles a reçues de l'autre. Il y a un retour à la situation initiale.

Le droit de résolution mentionné dans l'acte visé ci-avant a été inscrit au profit de la commune de Sausheim au livre foncier, à sa demande, à la charge de l'immeuble vendu.

Aujourd'hui l'immeuble en question est mis en vente (le bâtiment à usage de restaurant avec logement de service) par la SCI LE JARDIN D'ESPALE dont le gérant actuel est Monsieur Thierry SELLIER.

L'étude de Maîtres BAUER et MENDEL est en charge de cette procédure qui pour pouvoir être menée à terme doit intégrer la mainlevée de ce droit de résolution.

La commune ne souhaite pas préempter ce bien, ni faire valoir son droit de résolution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la mainlevée de ce droit de résolution pour le bien évoqué.


Le Maire,
Daniel BUX